

- Vu le Code de l'Education, en particulier ses articles L.712-4 et L.781-4 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2015, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté n°2017-185 du 20 février 2017 relatif à l'élection du Vice-Président chargé des questions de vie étudiante de l'établissement ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu la candidature de M. Stéphane CHOLET à la Vice-Présidence de la vie étudiante de l'établissement enregistrée le 6 mars 2017 ;
- Vu l'invitation datée du 23 février 2017 à une séance du Conseil Académique en formation plénière du 08 mars 2017.

Les membres du Conseil Académique (CAC)

Elisent M. Stéphane CHOLET, Vice-Président chargé des questions de vie étudiante de l'établissement, à la majorité absolue des membres. Son mandat prendra fin avec celui des élus étudiants au CAC.

1^{er} TOUR DU SCRUTIN

Nombre de membres présents ou représentés siégeant au CAC	57
Majorité requise	29 voix
Nombre de voix en faveur de M. Stéphane CHOLET	53
Nombres de bulletins blancs ou nuls	4

Pointe-à-Pitre, le 8 mars 2017



Pr. Eustase JANKY